Charte de la Laïcité : Marketing politique ou vrai projet ?

Michaël Delafosse l'avait annoncé en septembre. Au grand dam de certains, qui franchement n'approuvaient déjà pas ce projet de charte. Avec les récents événements, lesquels ont écorché la laïcité dans sa chair républicaine, Michaël Delafosse passe en force. Et en grande pompe médiatique, le voilà qui brandit en bon père de famille une nouvelle charte, quitte à piétiner un peu au passage le principe de liberté d'association. Et gare à celles qui refuseront d'y adhérer, leurs subventions seront tout simplement sucrées.

Accentuer le communautarisme

Récemment interpellé par courriers à deux reprises par la fédération de l'Hérault de la libre pensée, le maire est resté muet. Pourtant, ses prérogatives d'Officier de police judiciaire lui octroient déjà la possibilité d'agir contre quiconque ne respecterait pas les principes fondateurs de la République, sans pour autant aller taper dans les subventions. Comme le rappelle Maître Alain Scheuer, avocat au barreau de Montpellier : « *Vouloir rappeler les principes fondamentaux qui font la république est un fait noble. En revanche, priver de subventions des associations qui ne souhaiteraient pas y adhérer est une hérésie ! C'est du prosélytisme ; un catéchisme de la laïcité, que notre maire souhaite imposer. Pour moi, Michaël Delafosse fait du marketing politique ; ni plus ni moins. Il brandit un drapeau républicain qui n'apportera rien de concret, au risque même d'accentuer le communautarisme* ». Pour Alain Scheuer, la sanction concernant les subventions est injuste ; « *il est inenvisageable pour l'avocat que je suis, et qui plus est a horreur des injustices, d'envisager un tel scénario ; me concernant, si des associations en difficulté viennent me consulter en ce sens, je porterai plainte pour discrimination contre la mairie ; car avant de prendre une telle décision, il conviendrait que le maire se renseigne sur les missions menées par le tissu associatif local. Certaines mènent des actions nobles et concrètes et survivent, la plupart du temps, grâce à de telles subventions. S'il continue dans cette voie, à la fin de son mandat, son fromage sera plein de trous, et il ne sera pas réélu* ».

Delafosse seul

Pour l'instant, Michael Delafosse est le seul maire de France, d'une grande métropole, a mettre en place une charte de la laïcité. L'édile s'en est d'ailleurs expliqué lors d'une interview sur la web Tv du *Figaro*. « *La laïcité est une valeur qu'il faut réaffirmer parce qu'elle garantit la concorde, la tolérance au sens de Voltaire. Elle garantit la liberté de conscience de croire ou de ne pas croire. Les valeurs doivent être défendues, car certaines personnes considèrent que la loi de dieu doit l'emporter sur la loi civique. D'autres, dans leurs actes, veulent exclure des femmes parce qu'elles ont le seul tord d'être femmes ; tandis que d'autres sont menacés en raison de leur orientation sexuelle. Ce que je souhaite c'est qu'à Montpellier on soit très au clair avec ce principe ; d'où cette charte de laïcité* ».

Une charte qui n'est pas normative

Mais au-delà de toutes considérations politiques, le maire de Montpellier n'innove pas vraiment. « *Des documents similaires à ce type de document existent déjà*, précise maître Maxime Rosier, avocat au barreau de Montpellier, spécialiste du droit des collectivités territoriales. *Charte de la laïcité à l'école, charte de la laïcité dans les services publics. S'agissant de cette dernière, la doctrine la définit comme étant un simple outil pédagogique, dépourvu de caractère normatif ; et pour cause, ces chartes ne créent aucun droit nouveau, aucune obligation nouvelle elles ne font que rappeler des droits et obligations, issus de normes préexistantes. Juridiquement parlant, cette charte n'a aucune valeur*, explique Maître Maxime Rosier. *Elle ne fait que reprendre les grands principes inhérents à l'ordonnancement juridique français, parmi lesquels le principe de laïcité. En revanche, la décision, prise ou non en conseil municipal, de prévoir en cas de non-respect le retrait des subventions aux associations qui ne souhaiteraient pas y adhérer, est elle contestable devant le tribunal administratif. D'autant qu'en la matière existe un précédent juridique. En 2016, le juge des référés du tribunal administratif de Marseille avait été saisi par la Ligue des droits de l'homme, suite à une délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence, qui avait imposé aux associations aixoises la publication d'une charte, quasiment similaire dans leur local, à laquelle était subordonnée la recevabilité des demandes de subventions ; verdict, le juge des référés avait suspendu sur le champ la décision du conseil municipal, estimant qu'il avait méconnu l'étendue de ses compétences, et avait violé le principe constitutionnel de liberté d'association (...)* ». Voilà donc l'autoroute de la procédure administrative sur laquelle risquent de vouloir s'engouffrer les associations insatisfaites.

Alors au final, quelle sera l'effectivité d'une telle charte ?

Le maire a-t-il réellement les moyens de ses ambitions ? « *C'est une question qu'il faut poser directement au maire et à son équipe* », répond maître Maxime Rosier. Car s'il souhaite apporter de la crédibilité à cette initiative républicaine, il va falloir que le maire se dote d'outils de contrôle adéquats. Sinon, sa dynamique laïque risque de retomber comme un soufflé aux yeux de l'opinion, « *et passer pour un vœu pieux* », conclut maître Alain Scheuer.

Audrey Prieur

Charte de laïcité : Delafosse oblige les associations à l'appliquer...

Des collectifs interpellent...

Parmi eux, la Fédération de l'Hérault de la Libre pensée qui a interpellé le maire par deux reprises. Sans succès. Aujourd'hui la fédération adresse aux associations une longue lettre dans laquelle elle énumère cinq arguments contre la Charte de la laicité. « *C'est au nom du respect de la laïcité, de notre attachement à la loi de 1905 que nous nous opposons à la signature de cette charte. Voilà en résumé les raisons de notre opposition(...) Nous estimons que cette tentative s'éloigne de la loi de 1905 (et de la loi de 1901) et fait de la laïcité un outil de division, de combat ou de suspicion contre certains de nos concitoyens. Une atmosphère délétère d'où rien de bon ne peut sortir. Deux cent trente signataires, militants ou adhérents de diverses associations, syndicats, partis l'ont déjà signé.* »